

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DE KASTEL COZ LORS DE LA FÊTE DES BRUYÈRES

Le Maire de BEUZEC CAP SIZUN,

Vu les articles L 22131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public, il convient de réglementer le stationnement route de Kastel-Coz (VC 507), du 9 au 10 août 2026 lors de la Fête des Bruyères,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit route de Kastel Coz (VC 507), du 9 août 2026 à 8h00 au 10 août à 8h00, pour les besoins de la Fête des Bruyères,

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE, Monsieur Le Maire de BEUZEC-CAP-SIZUN, Monsieur Le Secrétaire de Mairie de BEUZEC-CAP-SIZUN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

